

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
10/10/2025

Date d'affichage de la première convocation
10/10/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 octobre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation
17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation
17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
9	4	5	1	J. LAUBRAY

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. CORREIA

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

INTEGRATION VOIRIE - CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur de premier adjoint au Maire rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement est attribuée annuellement aux collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-1 à L. 2334-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 121-17

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 2334-1 à L. 2334-23, L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

CONSIDERANT que la voirie communale comprend les voies communales, classées dans le domaine public routier communal, ainsi que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune et affectés à l'usage du public, conformément à l'article L.161-1 du Code de la voirie routière et à l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voiries communales et sentiers mis à jour pour **26 931 mètres linéaires**. (Annexes 1 et 2)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le linéaire de voiries communales et sentiers à **26 931 mètres linéaires**.

D'AUTORISER Monsieur le premier adjoint au Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 22/10/2025

Le Premier Adjoint,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

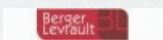
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 2 : INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES VOIRIES 2025 ELIGIBLE A LA DGF

23/10/2025

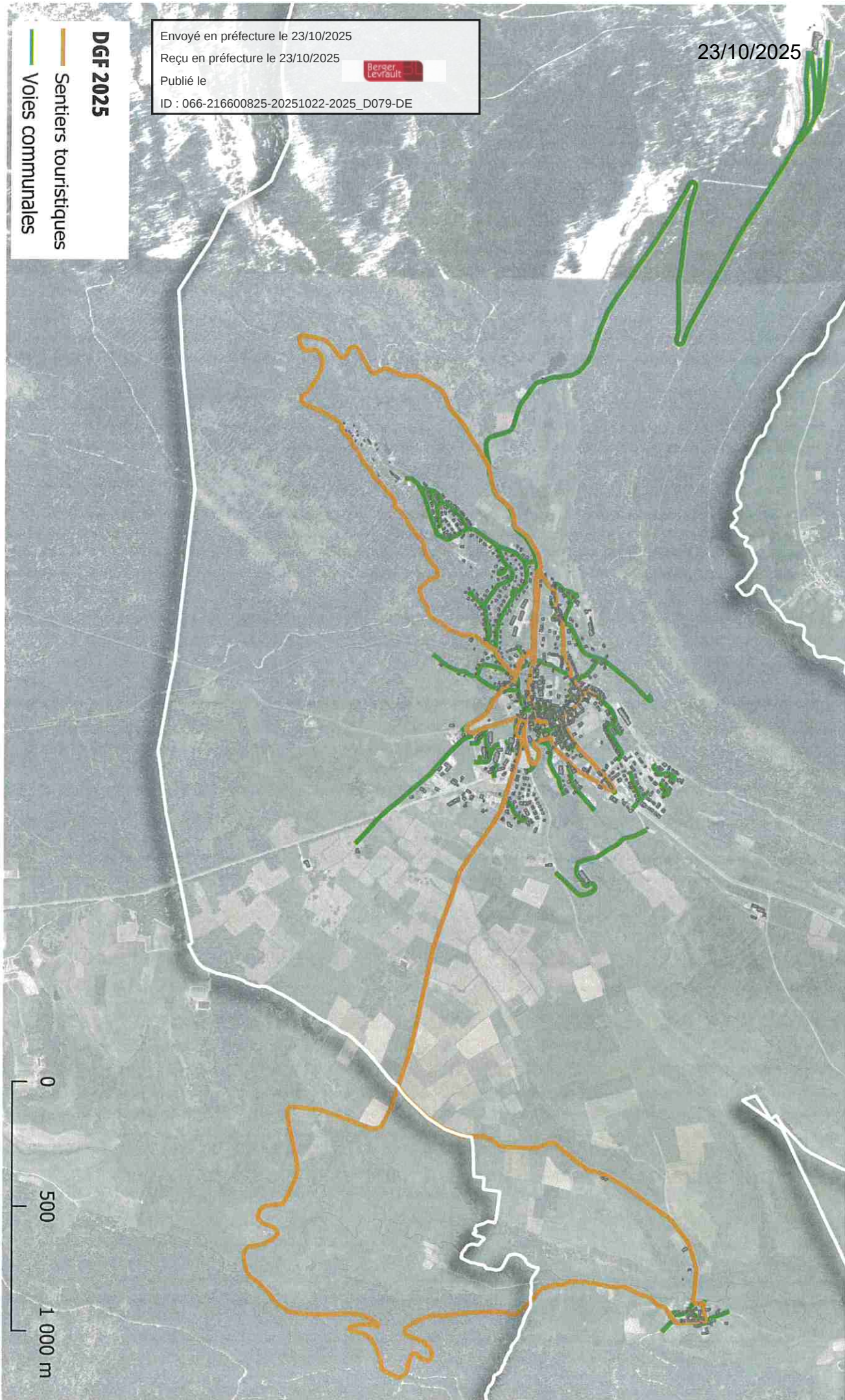
Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 066-216600825-20251022-2025_D079-DE



DGF 2025

 Sentiers touristiques
 Voies communales

0
500
1 000 m



ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES VOIRIES 2025 ELIGIBLE A LA DGFVoies communales

NOM VOIE	LONGUEUR (en m)
Carrer del Castell	65
Carrer de la Ribera	282
Carrer de la Ribera - Traverse	55
Carrer de la Ribera - Stationnement	22
Carrer de la Ribera - Impasse 1	11
Carrer de la Ribera - Impasse 2	12
Carrer de las Fonts	175
Carrer de la Citadella	421
Carrer de la Citadella - Traverse 1	104
Carrer de la Citadella - Traverse 2	50
Carrer dels Clots	335
Carrer dels Clots - Impasse	48
Carrer de l'Europa	450
Voie Communale de la Matette	150
Carrer de las Creus	250
Carrer de las Creus - Bretelle	75
Rue de la Gendarmerie	185
Rue de la Gendarmerie - Impasse	35
Voie communale de l'Aire de Loisirs	150
Voie communale de Creu	325
Voie communale de Creu - Place du Souvenir	13
Carrer de l'Oratori	134
Carrer del Mouget	60
Carrer del Mig	58
Carrer del Mig - Impasse	10
Carrer d'Amont	310
Carrer d'Amont - Impasse 1	16
Carrer d'Amont - Impasse 2	10
Carrer de las Escolas	40
Carrer de las Escolas - Stationnement	14
Carrer de l'Ange	14
Carrer del Crespy	38
Carrer de las Coulouminas	160
Cami de Fontrabiosa	160
Carrer de Daban	157
Carrer de Daban - Impasse 1	11
Carrer de Daban - Impasse 2	9
Carrer de Daban - Impasse 3	9
Cami de Franca	371
Voie Communale de las Ascoumas	4200
Voie Communale de las Ascoumas - Voirie interne station 1	180
Voie Communale de las Ascoumas - Voirie interne station 2	140
Voie Communale de las Ascoumas - Accès Parking 1	90
Voie Communale de las Ascoumas - Accès Parking 2	130
Voie Communale de las Ascoumas - Parking 1	180
Voie Communale de las Ascoumas - Parking 2	140
Voie Communale de las Ascoumas - Sans nom	70
Carrer de las Esplanellas	563
Carrer de las Esplanellas - Stationnement	50
Cami de Balcere	492
Carrer de Balcere - Ruelle	411
Carrer de la Corra de la Guilla	507
Carrer de la Corra de la Guilla - Impasse 1	56
Carrer de la Corra de la Guilla - Impasse 2	83
Carrer de la Corra de la Guilla - Stationnement	48
Carrer d'Andorra	260
Carrer d'Andorra - Bretelle	25
Carrer del Garrabe	215
Cami de la Dresserra	130
Carrer de la Sola a Camporells	515
Carrer de la Font	93
Carrer del Sola Gran	189
Carrer del Sola Gran - Traverse	57

Voies communales

NOM VOIE	LONGUEUR (en m)
Carrer de las Clauses	111
Parking del Rentador	67
Acces Tennis	170
Las Couloumines 1	173
OPH66	38
Cami de les Closes	215
Route des Angles	63
Carrer de la Montagnette	66
Lotissement Sol Y Neu	266
Carrer de la Tallade	86
Cami del Cargol	158
Carrer du Vieux Moulin - Impasse	43
Impasse de las Granotes	50
Voie Communale sans nom	108
Voie Communale sans nom	65
Cami del Couillet - Ruelle	95
Carrer d'Andorra - Impasse 1	20
Carrer d'Andorra - Impasse 2	30
Cami del Couillet	226
Voie communale du Centre de Tri	658
LA DEVEZE	27
CICCARIELLO	10
Carrer del Reg	73
Carrer de la Font	28
LONGUEUR TOTALE VOIES COMMUNALES (A)	16464

Sentiers touristiques

NOM SENTIER	LONGUEUR (en m)
Sentier des pèlerins	6884
Circuit d'antan	698
Sentier de l'eau	2885
LONGUEUR TOTAL SENTIERS TOURISTIQUES (B)	10467
<i>Non commune avec voies communales/départementales</i>	

LINEAIRE TOTAL pour DGF 2025 (A+B)**26931**